

COMPTE RENDU

L'an 2018, le 25 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni dans les lieux ordinaires de ses séances, sur convocation en date du 18 avril 2018 et sous la présidence de Madame Muriel BÉNIER, Maire.

PRESENTS

Présents : Mme BÉNIER, Maire

M. LAVOUÉ, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, Adjoints ;

M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, Mme HERVET, M. LAGOMANZINI, Mme NIEROZ, Mme JONES, Mme CHAVY, M. ROMAND-MONNIER, M. LEGER, M. MATHIEU, M. JULLIARD, M. THOMAS, Conseillers Municipaux.

Excusés:

M. REGARD-TOURNIER, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Mme le Maire,
M. CESTELE, Conseiller Municipal a donné pouvoir à M. GUIOTON
M GARCIN, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. LAVOUÉ
M.MILLET, Conseiller Municipal a donné pouvoir à M. THOMAS
Mme TINGUELY, Conseillère Municipale.

Absent :

M. SOULARD.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Point N° 1** Désignation du Secrétaire de Séance.
- Point N° 2** Installations de Madame Carnita HERVET et de Monsieur Louis LEGER au sein du Conseil Municipal.
- Point N° 3** Approbation du compte rendu de la Séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2018.
- Point N° 4** Approbation du compte rendu de la Séance du Conseil Municipal du 6 mars 2018.
- Point N° 5** Désignation des jurés de cour d'assises au titre de l'année 2019 pour la Ville de Thoiry et des Villes du canton de moins de 1300 habitants.
- Point N° 6** Rémunération pour travaux supplémentaires lors du recensement de la population 2018.
- Point N° 7** Approbation et autorisation de signature de la convention relative à l'adhésion au service « Paie à Façon » du Centre de Gestion de l'Ain.
- Point N° 8** Modification du mode de participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire des agents.
- Point N° 9** Passation de produits en créances irrécouvrables.
- Point N° 10** Attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association VEGA.
- Point N°11** Approbation et autorisation de signature d'une convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Thoiry et l'Echo du Reculet.
- Point N°12** Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition des locaux du complexe sportif entre la Ville de Thoiry et l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry.
- Point N°13** Approbation et autorisation de signature d'une convention d'utilisation du stand de tir de Saint-Julien-en-Genevois entre la Ville de Thoiry et le Club de Tir de Saint-Julien-en-Genevois.
- Point N°14** Approbation et autorisation de signature d'une convention de participation aux dépenses de fonctionnement des annexes sportives pour les élèves inscrits en SEGPA et ULIS au collège Charpak de Gex – 01170.
- Point N°15** Approbation et autorisation de signature du Règlement intérieur du Pôle Enfance Jeunesse Citoyenneté pour l'année 2018/19.
- Point N°16** Modification des tarifications des services périscolaires et extrascolaires pour l'année 2018/19.
- Point N°17** Approbation et autorisation de signature de signature d'une convention de gestion – Zone d'activités économiques de « Val Thoiry » avec la CCPG.
- Point N°18** Procès-verbal de mise à disposition des équipements publics communaux - Zone d'activités économiques de « Val Thoiry » avec la CCPG.
- Point N°19** Approbation et autorisation de signature d'une convention de coordination entre la Commune de Péron et les communes de

Collonges, Farges, St- Jean-de-Gonville et Thoiry concernant l'étude de faisabilité pour la restructuration des équipements sportifs relative à la pratique du Football.

- Point N°20 Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.**
- Point N°21 Déclaration d'intérêt général du programme de gestion des espèces exotiques envahissantes porté par la CCPG.**
- Point N°22 Acquisition de la parcelle BI 32 située 8 rue des Mésanges à Thoiry.**
- Point N°23 Approbation et autorisation de signature du protocole relatif à la mise en place du dispositif de participation citoyenne sur la Ville de Thoiry.**
- Point N°24 Approbation et autorisation de modifications des Commissions Municipales.**
- Point N°25 Informations.**

Point N°1

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire propose au conseil de désigner comme Secrétaire de Séance Madame BECHTIGER.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DESIGNE Madame BECHTIGER comme Secrétaire de Séance du Conseil Municipal du 25 avril 2018.

Point N°2

INSTALLATIONS CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame Carnita HERVET et Monsieur Louis LEGER s'installent au sein du Conseil Municipal.

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux Conseillers Municipaux : Madame Carnita HERVET qui remplace Monsieur BARRILLIET et Monsieur Louis LEGER qui remplace Madame DREYER.

Point N°3

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018

Madame le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires suite à la modification du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2018.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le compte rendu du 23 Janvier 2018.

Point N°4

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2018

Madame le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires suite à la communication du procès-verbal de la séance du 6 mars 2018.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le compte rendu du 6 Mars 2018.

Point N°5

TIRAGE AU SORT JURÉS D'ASSISES

Désignation des jurés de cour d'assises au titre de l'année 2019 pour la Ville de Thoiry et des Villes du canton de moins de 1300 habitants.

Madame le Maire explique que le tirage au sort des personnes devant figurer sur la liste préparatoire communale destinée à permettre l'établissement de la liste annuelle des jurés de cour d'assises étant effectué publiquement, le conseil devra procéder au tirage au sort des 15 jurés d'assises pour la Ville de Thoiry et des 9 jurés d'assises pour les communes de moins de 1300 habitants, soit Chézery-Forens, Farges, Leaz, Lelex, Mijoux et Pougny.

Madame le Maire précise que ce tirage au sort sera effectué à partir des listes électorales, il est précisé que ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans et celles qui auront dépassé l'âge de 70 ans au cours de l'année civile qui suit la constitution de la, soit 2018.

Un guide pratique des jurés d'assises a été envoyé avec la convocation et l'ordre du jour.

Madame le Maire demande à l'assemblée de procéder au tirage au sort des jurés de cours d'assises pour l'année 2019 pour la Ville de Thoiry et des Villes du canton de moins de 1300 habitants, à partir des listes électorales de chaque ville.

L'assemblée procède au tirage au sort des jurés d'assises pour la Commune de Thoiry : 15 personnes

L'assemblée procède au tirage au sort des jurés d'assises pour la Commune de Chézery-Forens : 1 personne

L'assemblée procède au tirage au sort des jurés d'assises pour la Commune de Farges : 2 personnes

L'assemblée procède au tirage au sort des jurés d'assises pour la Commune de Léaz: 2 personnes

L'assemblée procède au tirage au sort des jurés d'assises pour la Commune de Lelex : 1 personne

L'assemblée procède au tirage au sort des jurés d'assises pour la Commune de Mijoux : 1 personne

L'assemblée procède au tirage au sort des jurés d'assises pour la Commune de Pougny : 1 personne

Point N°6

RESSOURCES HUMAINES

Rémunération pour travaux supplémentaires lors du recensement de la population 2018.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise en date du 5 décembre 2017 relative au recrutement d'agents recenseurs pour la période du 3 janvier au 20 février 2018.

Madame le Maire rappelle également le mode de rémunération prévu à cet effet, à savoir :

Une rémunération dégressive selon les résultats obtenus, pour une zone comportant environ 250 logements.

- 1200,00 € nets si 100% des logements démarchés.
- 900,00 € nets si 75 % des logements démarchés.
- 600,00 € nets si 50 % des logements démarchés.
- 300,00 € nets si 25 % des logements démarchés.

Madame le Maire précise qu'il a été nécessaire de réattribuer 30 % d'une zone en difficulté à un agent recenseur ayant terminé sa mission.

Madame le Maire indique également que l'agent n'ayant pas terminé son secteur a été rémunéré à 70%, les 30 % restant sont alors prévus à l'agent remplaçant.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'autoriser le versement d'une rémunération supplémentaire et équivalente au nombre de logements démarchés, soit la somme de 300,00 € nets.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à verser la somme de 300,00 € nets à un agent recenseur, pour travaux supplémentaires.

Point N°7

RESSOURCES HUMAINES

Approbation et autorisation de signature de la convention relative à l'adhésion au service « Paie à Façon » du Centre de Gestion de l'Ain.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation de Paies Informatisées dite « Paie à Façon ». Ce point a été présenté le 10 avril 2018 en Comité Technique qui a émis un avis favorable.

Madame le Maire explique que cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun des moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, éditions diverses.

Madame le Maire indique qu'aujourd'hui, le service Ressources Humaines n'est pas dimensionné pour cette gestion de plus en plus technique.

Madame le Maire explique que cette mutualisation permettra un suivi plus rigoureux et permettra notamment au service Ressources Humaines de se détacher de la partie « Paie » afin de se focaliser notamment sur la gestion de carrière et d'autres services importants.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations et suite à l'avis du Comité Technique en date du 10 avril 2018, **Madame le Maire** propose aux membres du conseil municipal, de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain pour cette prestation et de l'autoriser à conclure la convention correspondante. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE de demander le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain et d'approuver le projet de convention d'adhésion,

AUTORISE Madame le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

PREVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Point N°8

RESSOURCES HUMAINES

Modification du mode de participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée La délibération en date du 12 mars 2013 portant sur la mise en place de la participation de la collectivité au financement de la protection sociale

complémentaire des agents dans le cadre de la procédure de labellisation par le versement direct aux organismes et l'approbation du mode de fonctionnement de la délibération par le crédit mutuel et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Madame le Maire explique qu'en 2013, le principe était que le financement de ces mutuelles labellisées passait directement par le versement de l'employeur aux organismes. Ainsi, deux mutuellement ont acceptées ce mode de participation : le Crédit Mutuel et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Madame le Maire explique que dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite étendre sa participation à l'ensemble des mutuelles complémentaires labellisées auxquelles les agents choisissent de souscrire outre celles retenues par la délibération du 12 mars 2013.

Madame le Maire rajoute que la Ville de Thoiry accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

Les bénéficiaires sont les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé.

Le montant de la participation par agent est de :

IB	Montant participation mensuel
IB<351	30 €
509<IB>351	20 €
IB>510	10 €

Madame le Maire précise d'une part que le mode de versement de participation est un versement direct aux agents dans la limite des montants maximum précités. Les modalités de participation aux deux autres mutuelles à savoir le Crédit Mutuel et la Mutuelle Nationale Territoriale déjà acceptées en 2013 demeurent inchangées. D'autre part, ce mode de versement permet aux agents de procéder à un versement indirect à leur mutuelle, via un versement sur la fiche de paie.

Madame le Maire indique que les crédits correspondants sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal 2018 à l'Article 6458 intitulé « Cotisations aux autres organismes sociaux » en dépenses de la section de fonctionnement.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE et AUTORISE la modification du mode de participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire des agents au même taux de participation.

Point N°9

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

Passation de produits en créances irrécouvrables.

Monsieur LABRANCHE indique à l'assemblée que l'état des titres irrécouvrables a été transmis par M. le Trésorier Principal de GEX pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Monsieur LABRANCHE rappelle à l'assemblée, que la Commune a émis des titres pour des sommes qui ont été comptabilisées sur les comptes administratifs de l'exercice 2012 – 2013 - 2014 - 2015 et celui de 2016 mais non encaissés à ce jour par le Centre des Finances Publiques de Gex qui correspondent à des factures de restaurant scolaire.

- en 2012 : titres émis pour un montant total de 350.20 euros
- en 2013 : titres émis pour un montant total de 783.50 euros
- en 2014 : titres émis pour un montant total de 821.70 euros
- en 2015 : titres émis pour un montant total de 432.80 euros
- en 2016 : titres émis pour un montant de 0.08 euros

Le montant total s'élève à la somme de 2 388.28 euros.

Monsieur LABRANCHE indique qu'en 2016, le prélèvement automatique a été mis en place pour le paiement des factures de restauration scolaire.

Monsieur LABRANCHE rajoute que tous les moyens ont été mis en œuvre pour récupérer ces sommes auprès des familles, en collaboration avec le Trésor Public mais il a été impossible de les récupérer.

Monsieur LABRANCHE explique au conseil la procédure de facturation auprès des familles en prenant pour exemple un enfant inscrit à la cantine le mois de Janvier :

- Transmission de la facture avant la fin du mois de Janvier
- Paiement avant la fin du mois de Février
- Au début du mois de Mars, la Trésorerie envoie un ordre de non-paiement à la Commune
- Entre le 5 et le 10 du mois de Mars, les Services de la Commune contactent la famille
- Le 15 Mars, une lettre de mise en demeure de payer est transmise à la famille.

Monsieur LABRANCHE indique que depuis la mise en place du prélèvement automatique, le nombre de retard de paiement a diminué.

Monsieur LABRANCHE indique à l'assemblée, qu'il n'est pas possible de recouvrer ces sommes par le Centre des Finances Publiques de Gex et qu'il est nécessaire de passer ces produits en créances irrécouvrables.

Monsieur LABRANCHE informe l'assemblée que la collectivité souhaite poursuivre le recouvrement auprès de deux redevables, respectivement à hauteur de 15,60 euros et de 405,60 euros.

Monsieur LABRANCHE demande à l'assemblée d'admettre en non valeur les titres des recettes précités et de passer en perte sur créances irrécouvrables la somme de total de 2 388,28 euros.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

Madame BECHTIGER demande pourquoi il a été demandé le recouvrement pour deux sommes uniquement.

Monsieur LABRANCHE répond que la démarche a été faite pour la totalité des sommes non récupérées mais qu'au moment de la demande, il n'était déjà plus possible de les récupérer.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

Les Conseillers Municipaux :

Mme BÉNIER, Maire ;

M. LAVOUÉ, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, Adjoints ;

M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, Mme HERVET, M. GARCIN, M. LAGOMANZINI, M. REGARD-TOURNIER, M. CESTELE, Mme NIEROZ, M. LEGER, M. MATHIEU Mme JONES, Mme CHAVY, M. MILLET, M. THOMAS, Conseillers Municipaux.

ADMETTENT en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

- 350.20 euros au titre de l'année 2012
 - 783.50 euros au titre de l'année 2013
 - 821.70 euros au titre de l'année 2014
 - 432.80 euros au titre de l'année 2015
 - 0.08 euros au titre de l'année 2016
- soit un total de 2 388.28 euros.

PRECISENT que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2018: Chapitre 65 – Compte 6541.

DECIDENT de passer en perte sur créances irrécouvrables la somme de 2 388,28 euros.

DISENT qu'un mandat sera émis à l'article 6541 pour ce même montant.

Point N°10

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

Attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association VEGA.

Madame MARRON informe l'assemblée que l'association VEGA (Voitures Electriques Gessiennes et des Alentours), organise le 1^{er} rallye transfrontalier en voitures 100% électriques autour du lac Léman, les 2 et 3 juin 2018.

Madame MARRON indique que pour mener à bien cette organisation, l'Association VEGA a fait une demande de sponsoring auprès de la Ville de Thoiry. La Commune pouvait participer de trois façons différentes mais il a été proposé à la Ville de participer sur de la publicité du type affichage du logo de la Ville sur les flyers. Cette participation s'élevait soit à 100€ soit à 200€ et la Commune propose une participation à hauteur de 200€.

Madame MARRON demande donc à l'assemblée d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association VEGA.

Madame MARRON rajoute également que la commission associative et sportive ainsi que les référents associatifs ont été interrogés sur le sujet, procédure habituelle pour les demandes de subventions exceptionnelles, et qu'un avis majoritaire favorable a été émis pour cette demande avec une abstention de Monsieur Jean ROMAND-MONNIER.

Madame MARRON précise que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la commune au chapitre 67 – article 6745.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

Monsieur ROMAND-MONNIER souhaite donner des explications sur son abstention. Il explique que selon lui l'utilisation des voitures électriques ne s'inscrit pas dans le développement durable. Les problèmes sont exportés dans d'autres parties du monde notamment la fabrication des batteries dans des pays en sous-développement et que l'extraction des métaux provoquent de nombreux dégâts.

Monsieur ROMAND-MONNIER rajoute que les bornes de recharge électrique sont pour le moment payées par la collectivité mais que pour le moment la provenance de l'électricité est inconnue et c'est un problème selon lui surtout si cette ressource provient d'Allemagne puisque dans ce pays, le charbon est utilisée comme ressource énergétique.

Monsieur ROMAND-MONNIER relève d'autre part que la plaquette de présentation du rallye indique qu'il y a moins d'émission. Il est d'accord sur le fait que la quantité de particules fines émise reste plus faible mais qu'il en reste tout de même 40 à 50%.

Monsieur ROMAND-MONNIER dit que pour le moment il s'abstient uniquement sur le principe et non sur la somme subventionnée.

Madame le Maire répond sur les bornes électriques et explique que celles-ci ne sont pas prises en charge par la collectivité. Au niveau de la politique environnementale de la Communauté de Communes du Pays de Gex, la Commune est recevable sur le Territoire Energie Positive (TEPOS). A ce titre, sur le TEPOS, la collectivité a reçu des subventions du ministère de l'environnement pour encourager le développement des véhicules électriques.

Madame le Maire rajoute qu'au départ, sur les axes présentés sur le TEPOS, les bornes électriques n'étaient pas prises en compte. Le ministère de l'environnement a ensuite demandé à la Communauté de Communes du Pays de Gex de le rajouter afin de porter une politique de véhicules électriques sur le territoire.

Madame le Maire indique que des fonds ont été débloqués pour permettre l'installation d'une dizaine de bornes de recharge électrique sur le Pays de Gex. Ces bornes sont implantées plutôt au centre-ville, pour favoriser les commerces de proximité, près des crèches intercommunales et des bâtiments recevant du public.

Madame le Maire comprend le fait que l'utilisation des véhicules électriques n'est pas 100% durable en tant que telle mais qu'il est toujours préférable à l'utilisation des véhicules à essence. Cette démarche relance une sensibilisation du public qui permet une réflexion sur la politique énergétique du territoire et d'avoir un levier de réflexion. Cette réflexion est importante aujourd'hui car elle relance le plan climat air-énergie territoriale. Cette politique est portée par le gouvernement qui apporte son aide à la Communauté de Communes du Pays de Gex pour leur permettre à leur tour de porter cette politique avec la mise en place dans un premier temps de 10 bornes sur le Pays de Gex.

Madame le Maire indique qu'elle comprend l'avis de Monsieur ROMAND-MONNIER au vue des arguments apportés et rajoute qu'en Allemagne, le charbon n'est plus la ressource énergétique principale utilisée et qu'il tend à disparaître. Il est même constaté dans ce pays l'utilisation de panneaux solaires sur la majorité des habitations.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

Les Conseillers Municipaux :

Mme BÉNIER, Maire ;
M. LAVOUÉ, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, Adjoints ;
M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, Mme HERVET, M GARCIN, M. LAGOMANZINI, M. REGARD-TOURNIER, M. CESTELE, Mme NIEROZ, M.JULLIARD, M. LEGER, M. MATHIEU Mme JONES, Mme CHAVY, M.MILLET, Conseillers Municipaux.

APPROUVENT et AUTORISENT le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association VEGA,

DISENT que la dépense est inscrite au budget 2018 de la commune au chapitre 67 – article 6745.

Point N°11

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

Approbation et autorisation de signature d'une convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Thoiry et l'Echo du Reculet.

Madame GIOVANNONE-EDWARDS rappelle la convention prise en date du 3 mars 2015 permettant d'apporter un soutien spécifique à des projets musicaux et chorégraphiques menés par l'harmonie musicale dite « Echo du Reculet » et dont l'intérêt manifeste pour le rayonnement culturel de la ville de Thoiry et l'intérêt municipale pour la promotion de la culture musicale au sein de la population Thoirysienne est certain.

Madame GIOVANNONE-EDWARDS rappelle également que l'Echo du Reculet a pour objet :

- de favoriser le développement de la pratique musicale amateur ;
- d'organiser les activités de répétition, de diffusion et de création d'un ensemble d'harmonie composé de_ musiciens amateurs issus des conservatoires et écoles de musique du département de l'Ain, encadrés par une équipe pédagogique d'artistes professionnels.

Elle envisage de réaliser des projets qui s'inscrivent dans le champ d'intervention de la politique culturelle de la ville de Thoiry. En conséquence, elle sollicite le concours financiers de la ville de Thoiry.

La présente convention a pour objet de définir pour l'année 2018, les actions projetées par l'Echo du Reculet qui font l'objet d'une aide municipale ainsi que les modalités d'attribution de cette aide.

Madame GIOVANNONE-EDWARDS demande à l'assemblée d'autoriser la Commune à renouveler la convention de partenariat et d'objectifs avec l'Echo du Reculet.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE ET AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs, à intervenir entre la ville de Thoiry et l'Echo du Reculet.

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

Approbation et autorisation de signature d'une convention de mise à disposition des locaux du complexe sportif entre la Ville de Thoiry et l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry.

Madame MARRON rappelle à l'assemblée que pour accompagner le club Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry dans son développement et encourager son dynamisme, la Ville de Thoiry souhaite développer d'étroites relations partenariales avec lui.

Madame MARRON rappelle également que la collectivité met à sa disposition pour l'enseignement et la promotion des activités de gymnastique sous toutes leurs formes, un bureau ainsi qu'une salle dédiée et aménagée pour la pratique de la gymnastique d'une superficie de 1350 m², accompagnée d'un local de stockage et des vestiaires dédiés, situés dans le complexe sportif, sis rue de Combes. Ces locaux appartiennent au domaine public de la ville de Thoiry.

Il convient donc de procéder à la signature d'une convention d'occupation qui précise les conditions et modalités de cette mise à disposition.

Cette présente convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée de quatre ans, sauf dénonciation expresse avant son échéance adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle ne pourra être renouvelée que par reconduction expresse.

Madame MARRON précise que la précédente convention arrivait à échéance et qu'il s'agit d'une reconduction de convention.

Madame MARRON demande à l'assemblée d'approuver la convention de mise à disposition de locaux du complexe sportif entre la Ville de Thoiry et l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE et AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux du complexe sportif entre la ville de Thoiry et l'Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry.

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

Approbation et autorisation de signature d'une convention d'utilisation du stand de tir de Saint-Julien-en-Genevois entre la Ville de Thoiry et le Club de Tir de Saint-Julien-en-Genevois.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de leur fonction, les policiers municipaux autorisés au port d'arme, sont tenus de pratiquer des entraînements annuels au tir de l'arme individuelle, a raison d'une séance par trimestre.

Le Club de Tir de Saint-Julien-en-Genevois disposant d'installations conformes à cet entraînement, sis 1 Place du Général De Gaulle – 74160 Saint-Julien-en-Genevois – accepte de les mettre à la disposition du service de la police municipale de la Ville de Thoiry.

La mise à disposition des installations est consentie selon le calendrier établi entre le Moniteur en Maniement des Armes du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et le Club de Tir de Saint-Julien-en-Genevois.

Madame le Maire indique que lors de cette mise à disposition, le stand de tir sera réservé exclusivement aux policiers municipaux titulaires d'un port d'arme du service de la police municipale de la Ville de Thoiry.

Madame le Maire précise que dans ce cadre, il convient de mettre en place une convention entre la Ville de Thoiry et le Club de Tir de Saint-Julien-en-Genevois afin d'établir les modalités de partenariat.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le projet de convention, jointe en annexe, d'utilisation d'un stand de tir entre la Commune de Thoiry et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et de l'autoriser à la signer.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention d'utilisation d'un stand de tir à intervenir entre la Commune de Thoiry et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'utilisation d'un stand de tir entre la Commune de Thoiry et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Approbation et autorisation de signature d'une convention de participation aux dépenses de fonctionnement des annexes sportives pour les élèves inscrits en SEGPA et ULIS au collège Charpak de Gex – 01170.

Monsieur LABRANCHE indique que la Ville de Thoiry participe régulièrement aux dépenses de fonctionnement des annexes (Gymnase du Turet et piscine municipale) en fonction du nombre d'élèves inscrits en SEGPA et ULIS au collège Charpak – 011710 GEX.

Monsieur LABRANCHE explique que cinq enfants sont concernés par cette convention. Ces enfants sont inscrits soit en :

SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) : après l'école primaire, les enfants sont orientés dans cette section, au collège et suivent un enseignement général et professionnel. A la sortie du collège, ces élèves peuvent entrer soit en lycée professionnel, suivre un CAP ou faire un apprentissage.

ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) : enfants porteurs d'un handicap intégrés dans cette section au collège. Ces élèves sont intégrés dans des classes dites normales avec des projets de personnalité de scolarisation.

Monsieur LABRANCHE indique que le comptable public a invité la Ville de Gex à contractualiser ce dispositif pour pouvoir pérenniser les participations des communes qui, jusqu'ici, reposaient sur un accord tacite.

Il est précisé que les dépenses seront imputées au compte 6558 autres contributions obligatoires et que les sommes sont bien inscrites au budget primitif 2018.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée d'approuver la convention de participation aux frais des annexes sportives pour les élèves inscrits en SEGPA et ULIS au collège Charpak – 01170 GEX et de l'autoriser à la signer.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Monsieur ROMAND-MONNIER demande le montant de la subvention.

Monsieur LABRANCHE répond que le montant s'élève à 750,00€.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE la convention de participation aux frais des annexes sportives pour les élèves inscrits en SEGPA et ULIS au collège Charpak – 01170 GEX.

ET AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation aux frais des annexes sportives pour les élèves inscrits en SEGPA et ULIS au collège Charpak – 01170 GEX.

DIT que les dépenses seront imputées au compte 6558 autres contributions obligatoires et que les sommes sont bien inscrites au budget primitif 2018.

Point N°15

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Approbation et autorisation de signature du Règlement intérieur du Pôle Enfance Jeunesse Citoyenneté pour l'année 2018/19.

Monsieur LABRANCHE indique à l'assemblée que les règlements intérieurs du restaurant scolaire et du Centre de Loisirs Educatif Municipal ont été regroupés en un seul document et qu'il est donc nécessaire de modifier le Règlement Intérieur du Pôle Enfance Jeunesse Citoyenneté pour l'année 2018/19.

Monsieur LABRANCHE relève les modifications du règlement :

- Article 4 modifié relatif au fonctionnement des écoles le lundi, mardi, jeudi et vendredi et pour le centre de loisirs le mercredi avec indication des horaires.
- Article 16 modifié relatif aux modalités de fonctionnement périscolaire : précision des arrivées et des départs échelonnés, sur demande de la CAF
- Art 45 modifié relatif aux enfants et jeunes ayant des allergies : à la phrase « un certificat médical de non contre-indication à la prise de repas au CLEM », le mot CLEM sera supprimé.

Monsieur LABRANCHE précise que le reste du règlement reste inchangé et que ce dernier sera mis en ligne prochainement après modifications.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet de Règlement Intérieur du Pôle Enfance Jeunesse Citoyenneté pour l'année 2018/19 annexé à la présente délibération et de l'autoriser à signer ledit document.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le projet de Règlement Intérieur du Pôle Enfance Jeunesse Citoyenneté pour l'année 2018/19.

AUTORISE Madame le Maire à signer le Règlement Intérieur du Pôle Enfance Jeunesse Citoyenneté pour l'année 2018/19.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Modification des tarifications des services périscolaires et extrascolaires pour l'année 2018/19.

Monsieur LABRANCHE rappelle la délibération municipale du 6 mars 2018 fixant les tarifs périscolaires pour l'année 2018/19,

Monsieur LABRANCHE informe l'assemblée de la nécessité de modifier la grille tarifaire des services péri/extrascolaires 2018/19 suite aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain,

Monsieur LABRANCHE indique également à l'assemblée que le changement porte sur les tarifs réservés aux usagers extérieurs de la Ville de Thoiry. Les tarifs seront ainsi proposés sous deux tarifications adaptées aux quotients familiaux au lieu d'une :

- Usagers extérieurs avec un quotient A, B ou C au tarif de 7,10€
- Usagers extérieurs avec un quotient D, E ou F au tarif de 8,70€

Monsieur LABRANCHE rajoute que le reste de la grille tarifaire validée lors du Conseil Municipal du 6 mars 2018 reste inchangée.

Le document comprenant le détail des tarifs Enfance – Jeunesse est annexé à la présente délibération.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'accepter la modification de la grille tarifaire des services péri/extrascolaires 2018/19.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE la modification de la grille tarifaire des services péri/extrascolaires 2018/19.

AUTORISE Madame le Maire à mettre en place les tarifs réservés aux usagers extérieurs de la Ville de Thoiry. Ces montants seront proposés sous deux tarifications adaptées aux quotients familiaux :

- Usagers extérieurs avec un quotient A, B ou C
- Usagers extérieurs avec un quotient D, E ou F

PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX & VRD

Approbation et autorisation de signature d'une convention de gestion – Zone d'activités économiques de « Val Thoiry » avec la CCPG.

Monsieur PUGET rappelle à l'assemblée que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales en supprimant l'intérêt communautaire et en confiant aux intercommunalités la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Monsieur PUGET indique que dans ce cadre, la Communauté de Communes exerce, à compter du 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes, la compétence « zone d'activité économique » sur les 14 sites existants dotés d'équipements publics communaux.

La communauté de communes se substitue aux communes pour la gestion et les opérations d'investissements relatifs aux équipements publics communaux situés dans les zones d'activité économique.

Afin que la compétence puisse être exercée, chaque commune concernée met à disposition de la communauté de communes les équipements internes de la zone d'activité. Cette mise à disposition est formalisée par un procès-verbal de mise à disposition signé par Madame le Maire de la ville de Thoiry et le Président de la communauté de Communes.

Monsieur PUGET explique que les missions confiées par la communauté de communes à la Ville de Thoiry en matière de gestion des zones d'activité économique comprennent des prestations en matière de voirie et espaces publics, de déneigement, d'éclairage public, d'espaces verts, d'eaux pluviales, de défense incendie et de signalisation/signalétique. Celles-ci sont détaillées dans le projet de convention.

La convention de gestion sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelable une fois de manière expresse pour la même durée.

Madame le Maire explique qu'en ce qui concerne le transfert de Val Thoiry, deux délibérations doivent être passées.

Premièrement une convention de gestion pour le compte de la Communauté de Communes relatif à l'entretien. Avant de faire l'entretien, la Commune de Thoiry met à disposition ses biens au niveau de la Communauté de Communes, procédure pour un transfert.

La conséquence est que la Commune ne touche plus de fiscalité pour la zone transférée. Le transfert de compétence a eu lieu au 1^{er} janvier 2017.

Madame le Maire rajoute que pour le moment la Communauté de Communes a souhaité conventionner avec les communes afin que les communes continuent à gérer ces zones transférées et afin de ne pas avoir une rupture de service il est nécessaire de mettre en place cette convention valable pour une durée d'un an. Ainsi, par cette convention, la Commune exerce pour le compte de la Communauté de Communes l'entretien des voiries, espaces publics, de déneigement, d'éclairage public, d'espaces verts, d'eaux pluviales, de défense incendie et de signalisation/signalétique.

Madame le Maire rajoute que deux fois par an, aux mois de juillet et de décembre, la Ville de Thoiry transmettra à la communauté de communes un titre de recette correspondant aux sommes qu'elle a acquittées au titre des présentes missions.

Ces titres de recettes devront être accompagnés d'un décompte des opérations effectuées précisant pour chaque dépense : le service en cause, le fournisseur, la nature de la dépense, le numéro de facture, les montants HT, TVA et TTC et le numéro du mandat.

Madame le Maire indique que d'autre part, la deuxième délibération correspond à la mise à disposition des équipements tels que les ouvrages de voirie, les voiries traversantes, le réseau d'éclairage public, les espaces verts, l'eau ...

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de signer cette convention autrement aucun remboursement sur le temps agent passé sur l'année 2017 et 2018 ne pourra être fait.

Monsieur LEGER souhaite connaître les retombées économiques relatives à la perte de la taxe professionnelle.

Madame le Maire répond que la Commune ne perçoit plus de taxe professionnelle depuis 2012 puisque d'autres taxes ont été mises en place : TASCOM, CVAC.

Aujourd'hui la Commune ne touche plus que le foncier. Toutes les taxes liées au professionnel sont transférées à la Communauté de Communes. La Commune ne perçoit plus qu'un retour sur une année de référence 2016 qui concerne une dotation des environs 1 200 000 moins les charges d'entretien transférées à la Communauté de Communes. Autrement dit le dynamisme de fiscalité est perçu par la Communauté de Communes. De plus, sur les environs 70 000 euros de charges transférées pour la zone commercial Val Thoiry, uniquement 10 000 euros environ de charges de fonctionnement peuvent être remboursés puisque seules les charges de fonctionnement sont remboursées et non les charges d'investissement.

Monsieur PUGET demande à l'assemblée d'approuver à titre transitoire la gestion de la Zone d'Activité Economique de « Val Thoiry » sur la Ville de Thoiry par la CCPG et les termes de la convention de gestion correspondante et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE dans le cadre de l'exercice de la compétence de gestion, d'aménagement et d'entretien des zones d'activités économiques, tel que défini par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), à titre transitoire, la gestion de la zone d'activité économique de « Val Thoiry » sur la Ville de Thoiry ;

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération ;

PRECISE que ce principe s'applique à la zone d'activité économique de « Val Thoiry »

faisant l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition des équipements publics communaux ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Point N°18

PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX & VRD

Procès-verbal de mise à disposition des équipements publics communaux - Zone d'activités économiques de « Val Thoiry » avec la CCPG.

Madame le Maire précise à l'assemblée que cette délibération concerne le procès-verbal de mise à disposition des équipements pour le transfert de la Zone d'Activité Economique de Val Thoiry en lien avec la précédente délibération.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée :

D'approuver le principe de mise à disposition par la Ville de Thoiry des équipements publics communaux de la zone d'activité économique de Val Thoiry sur la ville de Thoiry afin que la communauté de communes puisse exercer la compétence de gestion, aménagement et entretien des zones d'activité économique suite à la signature de la convention de gestion.

D'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition.

De l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le principe de mise à disposition par la Ville de Thoiry des équipements publics communaux de la zone d'activité économique de Val Thoiry sur la ville de Thoiry afin que la communauté de communes puisse exercer la compétence de gestion, aménagement et entretien des zones d'activités économiques, tels que définis par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

APPROUVE les termes du procès-verbal de mise à disposition joint en annexe de la délibération correspondante.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX & VRD

Approbation et autorisation de signature d'une convention de coordination entre la Commune de Péron et les communes de Collonges, Farges, St- Jean-de-Gonville et Thoiry concernant l'étude de faisabilité pour la restructuration des équipements sportifs relative à la pratique du Football.

Madame MARRON informe l'assemblée qu'une convention de coordination entre la commune de Péron, pilote de l'étude, et les communes de Collonges, Farges, St Jean de Gonville et Thoiry est proposée pour une étude de faisabilité concernant la restructuration des équipements sportifs relatifs à la pratique du Football, utilisés par le Football Sud Gessien.

Cette mission d'études des équipements sportifs dédiés au football comprend :

- Diagnostic des installations existantes ;
- Interviews des associations occupant le site ;
- Analyse des exigences des associations ou des fédérations;
- Analyse de la réglementation sportive ;
- Réunion de bilan des demandes associatives.

Madame MARRON indique que la commune de Péron assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette étude d'un montant global prévisionnel de 7 176,00 € TTC réparti à parts égales pour un montant de 1 435,20 € pour chaque commune précitée.

Monsieur MATHIEU demande la finalité de cette étude et s'il est prévu l'investissement d'un terrain synthétique.

Madame MARRON répond que le but premier de cette étude et la mutualisation des moyens car actuellement aucune commune n'est en mesure d'investir dans un terrain synthétique.

Madame MARRON explique que concrètement il s'agit de permettre au Sud Gessien d'avoir un terrain d'honneur pour une pratique intensive et un niveau supérieur avec une mutualisation de l'investissement et fonctionnement répartie entre les communes pour les adhérents.

Monsieur ROMAND-MONNIER demande si c'est un bureau d'étude ou si c'est la fédération française du football qui va être choisi pour la confection du terrain.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un bureau d'étude.

Monsieur ROMAND-MONNIER demande si le choix du bureau d'étude a été fait.

Madame MARRON répond positivement.

Madame le Maire précise que la commune de Péron est le maître d'œuvre de cette étude et c'est elle qui a fait le choix du bureau d'étude. La demande initiale a été faite par le Sud Gessien. La seule contrainte en amont, que la Commune a pu décider est la mutualisation des moyens car aujourd'hui la Commune de Thoiry était en charge seule de l'entretien des deux terrains présents sur la Commune sans aucune participation financière extérieure. Cette convention permettrait une utilisation équitable et une solidarité partagée. En chiffres, l'entretien des terrains de football correspond à environ 60 000 euros à l'année. De plus, il est prévu dans le budget de l'année 2018 des travaux de rénovation de vestiaires pour recevoir les joueurs dans de bonnes conditions.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

Monsieur MATHIEU demande si l'analyse ne peut pas être faite directement par les responsables du Football pour éviter de faire appel à un bureau d'étude.

Madame le Maire répond qu'il est nécessaire de confier cette mission à un bureau d'étude puisqu'elle requière de la technicité notamment pour l'analyse de terrains, des sols, l'état du bâtiment, les extensions possibles ou pas et les normes d'accessibilité.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver la convention de coordination entre la commune de Péron et les communes de Collonges – Farges – Saint Jean de Gonville et Thoiry, régissant les rapports du maître d'ouvrage délégué et du maître d'ouvrage dans le cadre de l'étude de faisabilité concernant la restructuration des équipements sportifs relatif à la pratique du football et de l'autoriser à la signer.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

Les Conseillers Municipaux :

Mme BÉNIER, Maire ;

M. LAVOUÉ, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, Adjoints ;

M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, Mme HERVET, M GARCIN, M. LAGOMANZINI, M. REGARD-TOURNIER, M. ROMAND-MONNIER, M. CESTELE, Mme NIEROZ, M.JULLIARD, M. LEGER, Mme JONES, Mme CHAVY, M.MILLET, M. THOMAS, Conseillers Municipaux.

1 Abstention : M. MATHIEU

APPROUVE le projet de convention de coordination entre la commune de Péron et les communes de Collonges – Farges – Saint Jean de Gonville et Thoiry, régissant les rapports du maître d'ouvrage délégué et du maître d'ouvrage dans le cadre de l'étude de faisabilité concernant la restructuration des équipements sportifs relatif à la pratique du football et

AUTORISE Madame le Maire à le signer.

PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX & VRD

Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Monsieur LAVOUÉ rappelle la délibération du conseil municipal en date du 07 juin 2011 instituant la TLPE ;

Monsieur LAVOUÉ précise à l'assemblée que cette taxe rapporte à la Commune environ 75 000€ / an et qu'une exonération est faite pour les enseignes entre 7 et 12 m².

Monsieur LAVOUÉ présente à l'assemblée les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités en 2018 :

Dispositifs Publicitaires	Superficie totale	Tarif réf.
Enseignes	7 & 12 m ²	Exonéré
	12 & 50 m ²	31.00 €
	> 50 m ²	62.00 €
Dispositifs publicitaires & préenseignes	Supports numériques	
	< 50 m ²	46.50 €
	> 50 m ²	93.00 €
	Supports non numériques	
	< 50 m ²	15.50 €
	> 50 m ²	31.0

Monsieur LAVOUÉ précise que les enseignes installées au 1^{er} janvier sont taxées au 1^{er} septembre et celles installées durant l'année sont taxées au 1^{er} septembre de l'année suivante.

Monsieur LAVOUÉ demande à l'assemblée d'approuver et d'autoriser :

L'actualisation des tarifs de la Taxe Locale de Publicité Extérieure au 1er janvier 2019 sur le territoire communal

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire rajoute que cette taxe a été mise en place au départ pour limiter la pollution visuelle.

Monsieur LAVOUE tient à faire remarquer que depuis la mise en place de cette taxe, il est constaté une diminution de la pollution visuelle.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE et AUTORISE :

- L'actualisation des tarifs de la Taxe Locale de Publicité Extérieure au 1^{er} janvier 2019 sur le territoire communal :
- La fixation des tarifs comme mentionnés dans le tableau ci-joint, le recouvrement s'effectuant :
 - En septembre pour les dispositifs présents au 1^{er} janvier de l'année en cours,
 - En septembre de l'année suivante pour les dispositifs installés en cours d'année.
- L'exonération de la TLPE pour les enseignes autres que celle scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m².

Point N°21

PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX & VRD

Déclaration d'intérêt général du programme de gestion des espèces exotiques envahissantes porté par la CCPG.

Monsieur GUIOTON explique que les espèces exotiques envahissantes (EEE), appelées aussi espèces invasives, sont des espèces non indigènes, introduites par l'homme et dont la propagation spontanée peut avoir des conséquences négatives sur la santé, les écosystèmes, l'agriculture ou la sylviculture. Ces espèces s'installent au détriment des espèces locales grâce à leur grande faculté d'adaptation et une stratégie performante de reproduction.

Monsieur GUIOTON rajoute que ces espèces doivent être éradiquées lorsqu'elles se trouvent sur les propriétés mais qu'il est difficile de les reconnaître à première vue.

Monsieur GUIOTON présente les principales espèces présentes sur le territoire :

- Renouées asiatiques
- Buddleia de David appelée plus communément arbre à papillon
- Solidage géant du Canada (fougère)
- Ambrosie à feuilles d'Armoise (tendance à la prolifération)

Monsieur GUIOTON rajoute que sur le territoire communal, les Services Techniques sont informés des endroits où se trouvent ces espèces envahissantes.

En ce qui concerne le reste du territoire, la Communauté de Communes du Pays de Gex déploie une politique environnementale forte en faveur des milieux naturels, notamment dans le cadre du contrat unique environnemental et la gestion du site Natura 2000.

Sur les EEE, un inventaire et une cartographie des milieux colonisés ont été effectués pour aboutir à la rédaction d'un plan d'actions contre les espèces les plus nuisibles.

A l'échelle du Pays de Gex, 3 499 foyers ont été répertoriés.

Les foyers prioritaires seront identifiés et les moyens de lutte décrits précisément pour chaque espèce.

Un planning général de travaux a été établi dans un 1^{er} temps pour la période 2018-2019.

Une partie des travaux à réaliser se situe sur les propriétés privées. Il est donc nécessaire de disposer une Déclaration d'intérêt Général (DIG) afin de déclarer d'intérêt général les travaux envisagés, notamment pour permettre à la CCPG de se substituer aux riverains pour réaliser les travaux et investir des fonds publics sur des terrains privés.

Le budget prévisionnel des travaux sur la période 2018-2019 est de 70 000€ HT. Des financements de la Région, du Département et de l'Agence de l'eau ont été obtenus.

Monsieur GUIOTON indique que cette lutte contre les espèces invasives s'inscrivant dans l'intérêt général, elle fait à ce titre l'objet d'une enquête publique qui a lieu du 12 mars au 11 avril 2018 sur l'ensemble du périmètre des 27 communes et est porté par la CCPG.

Le dossier technique est consultable en mairie, et 4 permanences sont assurées par un commissaire enquêteur le 12 mars à Lélex, le 5 avril à Péron, le 7 avril à St Genis Pouilly, le 11 avril à Gex.

A l'issue de cette enquête publique, M. le Préfet de l'Ain pourra procéder à une Déclaration d'intérêt Général justifiant les travaux.

Monsieur GUIOTON demande à l'assemblée d'adopter cette disposition de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

Monsieur LEGER demande qui finance les interventions.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'actions à hauteur de 70 000 euros HT qui rentrent dans un outil appelé « les contrats corridor mandement Pays de Gex ». Dans le cadre de ces contrats de lutte contre certaines espèces envahissantes, un financement de 80% est fait par fonds européens, les 20% restant sont partagés entre le département et la Communauté de Communes du Pays de Gex.

Monsieur ROMAND-MONNIER souhaite faire passer un message en rappelant d'éviter de jeter des déchets verts dans la nature par risque de prolifération des espèces invasives.

Monsieur ROMAND-MONNIER signale également que la vente de ces espèces en jardinerie continue à se faire et qu'il faudrait mettre en place une réglementation pour l'interdire.

Madame le Maire fait remarquer la présence encore importante de déchets dans la nature et explique notamment cette situation par l'abandon d'ordures des Suisses taxés sur les ordures ménagères.

Madame le Maire rajoute par conséquent qu'elle est favorable à la mise en place de badges d'accès et à la redevance incitative afin de tracer les arrivages de déchets et de les diminuer.

Monsieur LEGER demande si le but futur de la mise en place des badges d'accès aux déchetteries et de rendre payant l'accès et le dépôt des ordures aux déchetteries.

Monsieur LAVOUÉ répond que ce sujet a été discuté en Conseil Communautaire et qu'il n'est pas prévu pour le moment de rendre payant ces accès.

Monsieur THOMAS... (pas de micro)

Madame le Maire rajoute que des opérations de bâchage et solidage sont en cours sur le marais de Fenières et font parties de cette initiative de lutte.

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DONNE un avis favorable à la déclaration d'intérêt général relative à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Point N°22

PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX & VRD

Acquisition de la parcelle BI 32 située 8 rue des Mésanges à Thoiry.

Monsieur LAVOUÉ explique que lors de l'approbation de la révision du PLU le 29 septembre 2016, l'ancienne zone artisanale de Longeraie (UXa au PLU) a été reclassée en zone urbaine à vocation d'habitat (zone UH), mais inscrite dans sa globalité en **emplacement réservé logement**, au bénéfice de la commune, pour la réalisation d'une opération comportant au moins 45% de logements aidés.

Monsieur LAVOUÉ indique que le 29/01/2018, une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée en mairie pour la vente de la parcelle BI 32 et le quart indivis de la parcelle BI 34. La parcelle BI 32, d'une superficie de 1026m² supporte un hangar de 240m² d'emprise environ. La parcelle BI 34 représente la voie du lotissement, en indivision avec 3 autres colotis. La vente de Mme DE GIORGI Ivana au profit de l'acquéreur s'est établie à 270 000€.

Au regard du classement de ce tènement dans le PLU en emplacement réservé logement, la commune a sollicité le soutien de l'EPF de l'Ain, établissement compétent pour réaliser toute acquisition foncière ou immobilière.

L'EPF étant un outil d'action foncière mis à la disposition des collectivités membres, la commune a souhaité un portage du foncier sur une durée de 10 ans. Elle s'est donc engagée à racheter le foncier acquis, soit à terme, soit par annuités constantes.

La Communauté de Communes du Pays de Gex, compétente en matière de droit de préemption urbain, a délégué ce droit à l'EPF de l'Ain.

Par décision n°04-2018 en date du 27/02/2018, l'EPF a exercé son droit de préemption, au prix de 270 000€.

Monsieur LAVOUÉ explique que l'objectif de la préemption pour la commune est de constituer des réserves foncières afin de mettre en œuvre une opération de logement social sur l'ensemble du périmètre de la zone de Longeraie, conformément aux exigences de la loi SRU du 13/12/2000. Ce bien est désormais le 2^{ème} faisant l'objet d'une acquisition.

Pendant la durée du portage, le foncier sera mis à disposition de la commune qui en aura la charge et pourra éventuellement le louer pour en percevoir le loyer.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver et d'autoriser le portage de ce foncier par l'EPF 01 sur une durée de 10 ans et de procéder au remboursement du bien à hauteur de 10% de sa valeur par an, plus les frais de portage d'1.5% HT l'an, conformément aux conventions de portage foncier et de mise à disposition transmises à la commune, et ci-annexées.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE ET AUTORISE l'acquisition au montant de 270 000€ et le portage sur 10 ans de la parcelle BI 32 par l'EPF 01 pour le compte de la commune.

Point N°23

INSTANCES MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS

Approbation et autorisation de signature du protocole relatif à la mise en place du dispositif de participation citoyenne sur la Ville de Thoiry.

Madame le Maire indique à l'assemblée que le dispositif de participation citoyenne a été longuement discuté et qu'une réunion publique a été organisée en novembre 2017 pour installer une chaîne de vigilance et de diffusion en améliorant la prévention de proximité vis-à-vis des habitants de Thoiry et en facilitant l'échange d'informations entre la population et les forces de sécurité.

Madame le Maire informe l'assemblée que les personnes volontaires et résidentes sur la commune sont nommées référents afin de faire suivre au quotidien les actions de solidarité de voisinage et d'échange d'information avec la gendarmerie.

Cette fonction de référent, assuré en qualité de bénévole et que l'on peut choisir de quitter à tout moment sur simple demande écrite, permettra :

- De recueillir auprès des riverains des informations permettant à la gendarmerie d'orienter plus précisément les services de surveillance mis en œuvre sur la commune ;
- De transmettre ces informations à la gendarmerie sous réserve qu'elles respectent les droits individuels fondamentaux et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux ;
- De sensibiliser les habitants de la commune à la protection contre les phénomènes de délinquance particuliers, en leur relayant des informations de prévention provenant de la gendarmerie ;
- De faciliter, voir organiser des actions de solidarité de voisinage afin de veiller sur les domiciles d'habitants absents ou vulnérables.

Madame le Maire explique que le rôle du Maire et d'animer et de suivre ce mode de participation, bien entendu en collaboration avec la gendarmerie qui représente l'autorité sur ce dispositif.

Madame le Maire précise également qu'il ne s'agit pas de se substituer aux militaires de la gendarmerie dans leurs missions de prévention et de répression de la délinquance. En revanche, par l'action quotidienne au service de la protection des habitants de la commune, le référent constitue un nouveau maillon d'une chaîne de sécurité élargie et diversifiées, qui s'adapte aux besoins de nos citoyens.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver la mise en place de ce dispositif « participation citoyenne » au bénéfice de l'ensemble de la commune et de l'autoriser à signer le protocole correspondant.

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE la mise en place d'un dispositif de « participation citoyenne » au bénéfice de l'ensemble de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole lié à cette action.

INSTANCES MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTERIEURS

Approbation et autorisation de modifications des Commissions Municipales.

Madame le Maire indique à l'assemblée que suite à l'intégration de Madame HERVET ainsi que de Monsieur LEGER au sein du Conseil Municipal, il convient de modifier comme suit les tableaux des commissions municipales suivants :

Madame le Maire présente à l'assemblée la commission Affaires scolaire et périscolaires prenant en compte l'intégration de Monsieur LEGER :

AFFAIRES SCOLAIRE et PERISCOLAIRES

Présidente	Madame Muriel BENIER
Vice-président	Monsieur Pierre LABRANCHE
Membres	Madame Christelle CHAVY Madame Karine MARRON Madame Laurence NIEROZ Madame Sharon JONES Madame Claire PIETRZYK Madame Catherine LESQUERRE Monsieur Christophe JULLIARD Monsieur Louis LEGER

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE l'intégration de Monsieur LEGER au sein de la commission municipale Affaires scolaire et périscolaires.

Madame le Maire présente à l'assemblée la commission Actions de développement durable et amélioration du cadre de vie incluant l'intégration de Madame HERVET :

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET AMELIORATION DU CADRE DE VIE

Présidente	Madame Muriel BENIER
Vice-président	Monsieur Alain GUIOTON
Membres	Monsieur Damien REGARD-TOURNIER Monsieur Thierry CESTELE Monsieur Hervé LAGOMANZINI Madame Claire PIETRZYK Monsieur Jean-Claude PECHOUX Madame Liliane BECHTIGER Madame Carnita HERVET Madame Martine GALLER-TINGUELY Monsieur Éric THOMAS

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE l'intégration de Madame HERVET au sein de la commission municipale Actions de développement durable et amélioration du cadre de vie.

Madame le Maire présente à l'assemblée la commission Jeunesse et citoyenneté incluant l'intégration de Madame HERVET :

JEUNESSE ET CITOYENNETE

Présidente	Madame Muriel BENIER
Vice-présidente	Madame Catherine LESQUERRE
Membres	Madame Christelle CHAVY Monsieur Pierre LABRANCHE Madame Muriel GIOVANNONE-EDWARDS Madame Karine MARRON Madame Liliane BECHTIGER Madame Sharon JONES Madame Carnita HERVET Madame Martine GALLER-TINGUELY Monsieur Éric THOMAS

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE l'intégration de Madame HERVET au sein de la commission municipale Actions de développement durable et amélioration du cadre de vie.

Madame le Maire présente à l'assemblée la commission Culture et animation de la ville incluant l'intégration de Madame HERVET ainsi que celle de Monsieur LEGER :

CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE

Présidente	Madame Muriel BENIER
Vice-présidente	Madame Muriel GIOVANNONE-EDWARDS
Membres	Madame Christelle CHAVY Madame Sharon JONES Madame Claire PIETRZYK Madame Liliane BECHTIGER Madame Karine MARRON Madame Catherine LESQUERRE Madame Carnita HERVET Monsieur Grégory MILLET Monsieur Louis LEGER

Madame le Maire demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE l'intégration de Madame HERVET et Monsieur LEGER au sein de la commission municipale Culture et animation de la ville.

INFORMATIONS

- **Prochain Conseil Municipal le mardi 15 mai 2018 : Approbation des comptes de gestion 2017, des comptes administratifs 2017 et des budgets supplémentaires 2018.**
- **Samedi 28 Avril 2018 : journée sentiers propres, départ Salle des Fêtes**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h02.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2018

NOM	PRENOM	PROCURATION	SIGNATURE
BÉNIER	Muriel		
LAVOUÉ	Jack		
BARRILLIET	Catherine		
LABRANCHE	Pierre		
MARRON	Karine		
GUIOTON	Alain		
LESQUERRE	Catherine		
PUGET	Jean-Pierre		
GIOVANNONE-EDWARDS	Muriel		
PECHOUX	Jean-Claude		
BECHTIGER	Liliane		
SOULARD	Joël		
FROMONT	Yves		
PIETRZYK	Claire		
GARCIN	Fabrice		
CESTELE	Thierry		
LAGOMANZINI	Hervé		
NIEROZ	Laurence		
JONES	Sharon		
CHAVY	Christelle		
REGARD-TOURNIER	Damien		
ROMAND-MONNIER	Jean		
GALLER-TINGUELY	Martine		
JULLIARD	Christophe		
THOMAS	Éric		
MATHIEU	Laurent		
MILLET	Grégory		
HERVET	Carnita		
LEGER	Louis		